

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le lundi
le 8 août 2022, à 19 H 30, au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang**

1. Mot de bienvenue
2. Correspondance remise aux élus
 - 2.1 Liste des permis de construction
3. Signification de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
6. Finances
 - 6.1. Autorisation des comptes à payer
7. Administration
 - 7.1. Adoption du projet du règlement 2022-160 sur le traitement des élus
 - 7.2. Mandat pour représentation à la Cour municipale
 - 7.3 Adhésion au dépôt de nuit, Caisse Desjardins
8. Sécurité Incendie
SANS SUJET
9. Transport et voirie
 - 9.1. Octroi du mandat à une firme d'ingénierie pour la réfection du 9^e rang de Kingsey
 - 9.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et accélération
 - 9.3. Autorisation de présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et accélération
10. Hygiène du milieu
 - 10.1. Achat de bacs pour les différentes collectes
11. Loisirs, culture et tourisme
 - 11.1. Achat d'une table de ping-pong extérieure
12. Urbaniste
 - 12.1 Adoption du projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement de zonage no. 2020-131
 - 12.2 Adoption du projet de règlement numéro 2022-162 amendant le règlement de lotissement no. 2020-132
 - 12.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2022-163
13. Subvention
SANS SUJET
14. Varia
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 8 août 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge, conseiller	siège no 1
Madame Katrine Cormier, conseillère	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Isabelle Trépanier, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter la bienvenue à la séance du Conseil. Il y a quelques semaines, nous avons tenu une séance d'information pour présenter la stratégie du Conseil afin d'améliorer le réseau routier de notre belle municipalité. Lors de cette rencontre, le Conseil a pris l'engagement d'améliorer notamment les rues dans le domaine Despins. Je suis heureuse de vous dire que la première phase a été complétée, soit celle de passer la pulvérisation de l'asphalte et le rechargement pour le domaine Despins. Pour le domaine des Bouleaux, nous sommes toujours en attente de l'autorisation de la CPTAQ pour débiter les travaux, dès que nous l'aurons, le projet sera lancé sans attendre. Au mois de septembre, une rencontre d'information aura lieu avec les citoyens du domaine de la Réserve pour connaître leur intérêt à maintenir leur demande d'asphalter les rues.

Aujourd'hui, nous allons aussi mandater 2 firmes d'ingénierie pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, soit pour le 9^e rang de Kingsey ainsi que pour le Chemin Hemmings. Ces points démontrent l'engagement du Conseil actuel à améliorer la vie des citoyens de notre merveilleuse municipalité.

J'en profite également pour vous inviter le 11 août à venir encourager dès 19h00 Julie Blanchette et son groupe dans le cadre des Jeudis en chansons qui se déroulera au parc municipal et à venir participer à la soirée "sous les étoiles" organisée par l'OTJ le 12 août à partir de 18h00 au parc municipal afin d'observer les perséides et regarder un film.

2. CORRESPONDANCES

2.1 Liste des permis de construction

3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-08-182

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-08-183

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois de juillet pour une somme totale de 242 795,76 \$.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier

Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-08-184

7. ADMINISTRATION

JE VAIS LAISSER LA PAROLE À MADAME KATRINE CORMIER

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-160 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par M. Michel Côté à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté les procédures du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation concernant le traitement des élus, de la municipalité de Saint-Lucien, a été modifiée par trois (3) règlements depuis les modifications législatives, effectives le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle modification doit être apportée afin d'appliquer adéquatement une répartition de l'allocation en rapport à la rémunération, selon LTEM à l'article 19 (Loi sur le Traitement des Élus Municipaux);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la demande de madame Collette, la baisse de 5 000 \$ devra s'appliquer sur la rémunération et sur l'allocation selon la répartition prévue à LTEM à l'article 19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le règlement 2022-160 modifiant le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant les règlements précédents, soient les règlements 2018-101, 2021-142 et 2022-154, pour faciliter l'application et se lisant comme suit ;

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 15 824,55 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier, pour l'exercice financier de l'année 2022. Ainsi, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier, à 4 966 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Ainsi, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a)** l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b)** le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c)** le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec, encouru lors de l'année devançant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Lorsqu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.

Lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,50 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement.

10. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-08-185

7.2 MANDAT POUR REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers de la Municipalité doivent être traités à la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente pour l'année 2022 avec Lavery;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'utiliser les services professionnels de Lavery selon les termes identifiés dans leur offre de services datée du 24 novembre 2021 pour représenter la municipalité de Saint-Lucien devant la Cour municipale à titre de procureur pour les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux pour l'année 2022 .

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-08-186

7.3. ADHÉSION AU DÉPÔT DE NUIT, CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU' il y a eu plusieurs mouvements de personnel et que les informations doivent être mises à jour à la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la résolution et l'attestation concernant l'Administrateur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite utiliser les services de dépôt à toute heure ou pour le traitement en différé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de retirer le nom de madame Line Bilodeau, directrice générale adjointe trésorière adjointe pour la remplacer par madame Marie-Josée Royer, directrice générale adjointe comme signataire ;

IL EST PROPOSÉ d'adhérer aux services de dépôt à toute heure ou le traitement différé, pour que monsieur Michael Bernier, directeur général, madame Ginette Chapdelaine, secrétaire-réceptionniste et madame Lynda Lalancette, trésorière aient le pouvoir d'utiliser ce service ;

IL EST PROPOSÉ d'autoriser monsieur Michael Bernier, directeur général, à signer, modifier, toute entente, convention avec la Caisse Desjardins pour assurer le bon fonctionnement entre la Caisse Desjardins et la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : Mme Katrine Cormier Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-08-187

8. SÉCURITÉ INCENDIE

SANS SUJET

9. TRANSPORT ET VOIRIE

9.1 OCTROI DU MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU 9^e RANG DE KINGSEY

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée du 9^e rang de Kingsey est problématique à plusieurs niveaux, ventres de bœuf, trous au niveau de la chaussée et problèmes de soulèvement de ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser dès l'an prochain des travaux de réfection pour corriger la situation et rendre la circulation sur cette voie sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix pour les services professionnels à des firmes d'ingénierie pour le projet de réhabilitation du 9^e rang de Kingsey ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de services soit :
Avizo expert-conseil pour un montant de 54 220,00 \$ plus taxes applicables
et
EXP pour un montant de 113,000,00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le mandat pour les services professionnels au plus bas soumissionnaire, soit Avizo expert-conseils pour un montant de 54 220,00\$ plus taxes applicables pour le projet de réhabilitation du 9^e rang de Kingsey.

Adoptée. #2022-08-188

9.2 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et accélération pour la réfection du chemin Hemmings;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Michael Bernier, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michael Bernier, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée. #2022-08-189

9.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT - ACCÉLÉRATION

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – redressement - accélération pour la réfection du 9^e rang de Kingsey ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
- CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet redressement- accélération ;
- CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;
- CONSIDÉRANT QUE** le chargé de la Municipalité, M. Michael Bernier, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michael Bernier, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports .

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-08-190

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ACHAT DE BACS POUR LES DIFFÉRENTES COLLECTES

- CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire des bacs pour les différentes collectes n'est pas très élevé ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit encore plusieurs demandes pour l'achat de bacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise USD Global Inc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de procéder à l'achat de bacs de 360 litres, soit 16 bacs verts, 16 bacs bruns et 16 bacs noirs pour un montant de 5 119,20 \$ plus taxes applicables à la compagnie USD Global Inc.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-08-191

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1 ACHAT D'UNE TABLE DE PING-PONG EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière pour l'achat d'une table de ping-pong extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 4 000 \$ pour l'achat de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie Jansen Industrie au montant de 7 894,00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de procéder à l'achat de la table de ping-pong à la compagnie Jansen Industrie au montant de 7 894,00 \$ plus taxes applicables et d'utiliser le fonds destiné au parc pour combler la différence d'argent entre la subvention et le montant total de l'achat.

Proposeur : Mme Katrine Cormier

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-08-192

12. URBANISME

JE VAIS MAINTENANT LAISSER LA PAROLE À M. STÉPHANE ROBERGE

12.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-161 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-131

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Monsieur Stéphane Roberge à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
[La grille modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est jointe en annexe A du présent règlement de modification]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-08-193

12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-162 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2020-132

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Monsieur Richard Sylvain à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement régissant le lotissement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2020-132 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-162 amendant le règlement no. 2020-132 intitulé règlement de lotissement visant à modifier le caractère des rues selon certaines conditions.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. Un 3^e alinéa est inséré suite au 2^e paragraphe de l'article 37 du règlement 2020-132 et se lira comme suit :
« Toute nouvelle ouverture de rue ou prolongement de rue existante nécessite au préalable que soit cédé à la Municipalité tout chemin ou rue privés se situant dans la même zone et communiquant directement ou indirectement avec ladite rue projetée. Toutes les rues doivent également être pavées ».

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2020-132.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-08-194

JE VAIS MAINTENANT CÉDER LA PAROLE À MONSIEUR MICHEL CÔTÉ.

KATRINE CORMIER MENTIONNE SE RETIRER DE CE POINT POUR NE PAS ÊTRE EN CONFLIT D'INTÉRÊT

12.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-163 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-131 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À AUTORISER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « RS 5 – FERMETTE » DANS CERTAINES ZONES ET MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN POUVANT ACCUEILLIR UNE FERMETTE.

M. Michel Côté donne avis de motion et présente le projet de règlement 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – Fermette » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une fermette.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Michel Côté le 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – ferme » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une ferme.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage RS 5 – ferme » dans toutes les zones, à l'exception des zones CR-1, CR-2, CR-3, RR-1, R-1, P-1, P-2.

La grille d'usages et normes modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est modifiée avec l'ajout d'un X à la ligne correspondant à la sous-classe d'usage Ferme RS-5 pour les zones mentionnées.

4. L'article 34, au point 5, l'alinéa b) est modifié et se lit comme suit :
b) Sur un terrain ayant une superficie minimale de 6 967,728 m² (75 00 pied²);
5. L'article 34, au point 5, l'alinéa c) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :
(...) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.
5. L'article 34, au point 5, l'alinéa d) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :
(...) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-08-195

13. SUBVENTION

SANS SUJET

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-08-196

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier